

- Taxe d'habitation : 60,95 %
- Taxe sur le foncier bâti : 52.13 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 148.25 %

Considérant le produit attendu en 2017 s'élevant à 795 723 € et détaillé comme suit :

- Taxe d'habitation :365 472 €
- Taxe sur le foncier bâti :405 161 €
- Taxe sur le foncier non bâti :25 090 €

Après avis de la réunion de travail réunie en séance le 18 mars 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur, Bérénice LUCHIER, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe OZILLOU),

Le Conseil municipal,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 à :

- Taxe d'habitation : 8.71%
- Taxe sur le foncier bâti : 11.92 %
- Taxe sur le foncier non bâti :52.60 %

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

CHARGE Monsieur le Maire et la secrétaire générale de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2017-19 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016

7.1

Monsieur le Trésorier de Longnes a adressé les comptes de gestion 2016 des budgets Commune et Eaux et Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Les éléments communiqués permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2016 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 par Monsieur le Receveur municipal sur les budgets Commune, Eaux et Assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets Commune, Eaux et Assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la réunion de travail du 18 mars 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur, Bérénice LUCHIER, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets Commune, Eaux et Assainissement dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2017-20 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Mme Tétart président de séance, présente le compte administratif 2016 de la Commune.

Le compte administratif Commune 2016, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 1 096 703.95 € (excédent)
- Section d'investissement : - 498 889.54 € (déficit)

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	CA 2016	Réalisations en €
F	D	011	Charges à caractère général	504 409.32
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	715 779.73
F	D	014	Atténuation de produits	66 885.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	215 002.83
F	D	66	Charges financières	41 734.20
F	D	67	Charges exceptionnelles	6239.82
F	D	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	42 400
Total des dépenses de fonctionnement				1 592 450,90
F	R	013	Atténuation de charges	9 675.43
F	R	70	Produits des services et du domaine	226 490.54
F	R	73	Impôts et taxes	1 058 916.97
F	R	74	Dotations, subventions et participations	233 266.40
F	R	75	Autres produits de gestion courante	101 047.73
F	R	76	Produits financiers	136.10
F	R	77	Produits exceptionnels	379 555.52

Total des recettes de fonctionnement				2 009 088.69
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				680 066.16
FONCTIONNEMENT		RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT		1 096 703.95
I	D	10	Dotations, fonds divers et réserves	36 887.50
I	D	16	Remboursement d'emprunt	98 234.04
I	D	20	Immobilisations incorporelles	13 242.08
I	D	21	Immobilisations corporelles	86 787.47
I	D	23	Immobilisations en cours	503 736.49
I	D	4581-01	Marché enfouissement de réseaux	90 997.76
Total des dépenses d'investissement				829 885.34
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	79 783.38
I	R	13	Subventions d'investissement	78 590.32
I	R	21	Immobilisations corporelles	5794.60
I	R	4582-01	Emprunts, dépôts et cautionnements reçus	33 800.34
Total des recettes d'investissement				197 968.64
Excédent N-1 reporté en investissement				133 027.16
INVESTISSEMENT		RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT		-498 889,54

Les restes à réaliser sont de 144 343.06 € en dépenses d'investissement.

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le compte de gestion 2016,

Vu l'avis favorable de la réunion de travail du 18 mars 2017,

Réuni sous la Présidence de Mme Tétart, élue par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2016 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR (le Maire ne prenant pas part au vote),

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2016 – budget Commune dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

Les restes à réaliser sont de 144 343.06 € en dépenses d'investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	2 009 088.69 €	197 968.64 €
DEPENSES	1 592 450.90 €	829 885.34 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	416 637.79 €	-631 916.70 €
Excédent cumulé	680 066.16 €	133 027.16 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 096 703.95 €	-498 889.54 €

CONSTATE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2017-21 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – EAUX ET ASSAINISSEMENT 7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Mme Tétart président de séance, présente le compte administratif 2016 du budget Eaux et Assainissement.

Le compte administratif Eaux et Assainissement 2016, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 881 128.09 € (excédent)
- Section d'investissement : -66 547.03 € (déficit)

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	CA 2016	Réalisations en €
F	D	011	Charges à caractère général	18 507.53
F	D	66	Charges financières	28 262.64
F	D	67	Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses de fonctionnement				46 770.17
F	R	70	Produits des services et du domaine	100 081.30
F	R	74	Dotations, subventions et participations	6 558.83
F	R	75	Autres produits de gestion courante	52 297.85
Total des recettes de fonctionnement				158 937.98
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				768 960.28
FONCTIONNEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	881 128.09
I	D	16	Remboursement d'emprunt	87 274.64
I	D	20	Total des opérations d'équipement	9876
I	D	23	Immobilisations en cours	25 567.72
Total des dépenses d'investissement				122 718.36
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	4653
Total des recettes d'investissement				4653.00
Excédent N-1 reporté en investissement				51 518.33
INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT	-66 547.03

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le compte de gestion 2016,

Vu l'avis favorable de la réunion de travail du 18 mars 2017,

Réuni sous la Présidence de Mme Tétart élue par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2016 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR (le Maire ne prenant pas part au vote),

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2016 – budget Eaux et Assainissement dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	158 937.98 €	4653.00 €
DEPENSES	46 770.17 €	122 718.36 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	112 167.81 €	-118 065.36 €
Excédent cumulé	768 960.28 €	51 518.33 €
RESULTAT DE CLOTURE	881 128.09 €	-66 547.03 €

CONSTATE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2017-22 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

7.1

Le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 1 096 703.95 €, qu'il convient de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2017.

La section d'investissement présente un déficit de 498 889.54 €.

La commune présente parallèlement des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 144 343.06 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2016 est en concordance avec le compte de gestion 2016 dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 096 703.95 € et un déficit de la section d'investissement de 498 889.54 €,

Vu l'avis favorable de la réunion de travail du 18 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de fonctionnement 1 096 703.95 €
- un déficit d'investissement 498 889.54 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement 144 343.06 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté : 453 471.35 €
- Recette d'investissement :
Art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 643 232.60 €
- Dépenses d'investissement :
Chap 001 – déficit d'investissement reporté : 498 889.54 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2017-23 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 881 128.09 €, qu'il convient de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2017.

La section d'investissement présente un déficit de 66 547.03 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif de l'exercice 2016 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2016 est en concordance avec le compte de gestion 2016 dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de 881 128.09 € et un déficit de la section d'investissement de 66 547.03 €,

Vu l'avis favorable de la réunion de travail du 18 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de fonctionnement881 128.09 €
- un déficit d'investissement66 547.03 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté :814 581.06 €
- Recette d'investissement :
Art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés :66 547.03 €
- Dépenses d'investissement :
Chap 001 – déficit d'investissement reporté :66 547.03 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2017-24 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE
7.1

Le budget primitif Commune 2017, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 2 147 362.44 €
- En section d'investissement à 1 119 407.73 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	BP 2017	Propositions en €
F	D	011	Charges à caractère général	586 300.00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	800 035.83
F	D	014	Atténuation de produits	79 292.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	233 961.08
F	D	022	Dépenses imprévues	86 000.00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	260 887.48
F	D	66	Charges financières	43 039.30
F	D	67	Charges exceptionnelles	57 846.75
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				2 147 362.44
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	453 471.35
F	R	013	Atténuation de charges	45 800
F	R	70	Produits des services et du domaine	208 170.09
F	R	73	Impôts et taxes	1 036 523.00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	209 364.00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	105 000.00
F	R	76	Produits financiers	100.00
F	R	77	Produits exceptionnels	46 534.00
F	R	78	Reprise sur provisions	42 400.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				2 147 362.44

I	D	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	498 889.54
I	D	020	Dépenses imprévues	55 477.22
I	D	10	Dotations, fonds divers	36.363.50
I	D	16	Remboursement d'emprunt	104 626.38
I	D	20	Immobilisations incorporelles	51 200.00
I	D	21	Immobilisations corporelles	178 831.21
I	D	23	Immobilisations en cours	194 019.88
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 119 407.73
I	R	001	Résultat d'investissement reporté	0
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	260 887.48
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	724 089.60
I	R	13	Subventions d'investissement	134 430.65
I	R	16	Dépôts et cautionnements reçus	0
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 119 407.73

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2016,

Vu les propositions de la réunion de travail réunie le 18 mars 2017,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2016 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe OZILOU),

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2017 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 2 147 362.44 €
 - Recettes 2 147 362.44 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses 1 119 407.73 €
 - Recettes 1 119 407.73 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2017-25 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – EAUX ET ASSAINISSEMENT
7.1

Le budget primitif Eaux et Assainissement 2017, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 1 025 369.78 €
- En section d'investissement à 1 063 693.29 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	BP 2017	Propositions en €
F	D	011	Charges à caractère général	87 000.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	17 137.78
F	D	022	Dépenses imprévues	9500.00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	728 732.00
F	D	66	Charges financières	30 000.00
F	D	67	Charges exceptionnelles	3000.00
F	D	042	Dotations aux amortissements	150 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 025 369.78
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	814 581.06
F	R	70	Produits des services et du domaine	75 000.00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	6 559.00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	54 229.72
F	R	042	Amortissements	75 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 025 369.78
I	D	001	Déficit reporté	66 547.03
I	D	020	Dépenses imprévues	20 000.00
I	D	16	Remboursement d'emprunt	81 508.05
I	D	21	Total des opérations d'équipement	40 000
I	D	23	Immobilisations en cours	721 575.49
I	D	458101	Dépenses pour compte de tiers	59 062.72
I	D	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	75 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 063 693.29
I	R	001	Excédent reporté	0.00
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	728 732.00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	66 547.03
I	R	13	Subventions d'investissement	59 351.54
I	R	458201	Recettes pour compte de tiers	59 062.72
I	R	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	150 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 063 693.29

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2016,

Vu les propositions de la réunion de travail du 18 mars 2017,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2016 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2017 – Eaux et Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 1 025 369.78 €
 - Recettes 1 025 369.78 €

- En section d'investissement :
 - Dépenses 1 063 693.29 €
 - Recettes..... 1 063 693.29 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2017-26 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2017

7.1

Le Maire expose :

Chaque année, le Conseil Municipal revoit les tarifs des différents produits communaux.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2017.

Vu l'avis favorable de la réunion de travail du 18 mars 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

1. LOYERS COMMUNAUX

- CONFIRME comme suit le tarif des loyers communaux 2017 :

Adresse	Montant mensuel du loyer
23 rue Maurice Cléret	298,88 €
10 rue Contamine	341.13 €
28 rue Maurice Cléret	418.53 €
1 Côte Guépin	504.16 €
30 rue Maurice Cléret	418.53 €
9 rue de Houdan	477.60 €
11 rue de Houdan	719.00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.

- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 de location des salles :

Forfait 24 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	520 €	800 €	260 €	360 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	120 €	420 €	60 €	160 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	230 €	530 €	120 €	220 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

Forfait 4 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	150 €	380 €	75 €	150 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	70 €	220 €	35 €	70 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	120 €	250 €	60 €	120 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

- Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais
- Hors Septeuil : non contribuable septeuillais et non associatif
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire a accordé la gratuité des salles en fonction de la motivation de la demande.
- PRECISE que seule la salle de la Hussardière sera mise à disposition des réunions dans le cadre des élections.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

3. TARIFS BIBLIOTHEQUE

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 des adhésions à la bibliothèque L'Heure Bleue :

ENFANTS	7,50 €
ADULTES	17,50 €
FAMILLES	22,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 7062 du budget communal.

4. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

- CONFIRME comme suit la participation des communes aux frais de scolarité :

ECOLE MATERNELLE	550,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	400,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

5. DROIT DE PLACE

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 des droits de place :

COMMERÇANTS REGULIERS	75 € / trimestre
SEMI REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	60 € / unité
COMMERÇANTS OCCASIONNELS	6 € / ml
FOIRE A TOUT	
Habitant de Septeuil	4 € / ml
Hors Septeuil	6 € / ml
FORAIN	
Manège inférieur à 25 m ²	20 €
Manège de 25m ² à 55m ²	70 €
Manège supérieur à 55m ²	100 €
MARCHE DOMINICAL	
Etagage de 6ml	50 € / trimestre
Etagage de 10ml	55 € / trimestre
Etagage de 6ml	200 € / an
Etagage de 10ml	220 € / an

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7336 du budget communal.

6. CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 des concessions :

CIMETIERE 15 ANS	150 €
CIMETIERE 30 ANS	390 €
CIMETIERE 50 ANS	660 €
CIMETIERE 100 ANS	1.500 €

COLOMBARIUM 15 ANS – 1 / 2 URNES	550 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 2 / 4 URNES	830 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 1 / 2 URNES	650 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 2 / 4 URNES	910 €
JARDIN DU SOUVENIR	110 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70311 du budget communal.

7. POMPES FUNEBRES

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 des services funéraires :

VACATION DE POLICE	25 €
PORTEUR	40 €
FOSSE SIMPLE	110 €
FOSSE DOUBLE	160 €
OUVERTURE	70 €
EXHUMATION	80 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70312 du budget communal.

8. EAU - ASSAINISSEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 des parts communales pour les services de l'eau potable et de l'assainissement :

PART COMMUNE EAU	0,50 € / m3
PART COMMUNE ASSAINISSEMENT	0,70 € / m3
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0,30 € / m3

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

9. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISON ANCIENNES (en deux fois)	1.500,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

10. STERES DE BOIS

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 du stère de bois :

COUPE EN 1 M	55,00 €/stère
COUPE EN 50CM	60,00 €/stère
COUPE EN 33 CM	65,00 €/stère

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 758 du budget communal.

11. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE HORS ABRIBUS

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 de la taxe sur la publicité extérieure :

Panneau de 1 x 1 m	15 €
Panneau de 2 x 3 m	90 €
Panneau de 3 x 4 m	180 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

12. PHOTOCOPIES

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 des photocopies en noir et blanc :

A4 VERSO	0,30 €/unité
A4 RECTO VERSO	0,35 €/unité
A3 VERSO	0,40 €/unité
A3 RECTO VERSO	0,45 €/unité

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

13. TENNIS

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 de la location du court de tennis :

	Durée	Tarif	Caution
Habitant de Septeuil	1 heure	5 €	20 €
	2 heures	8 €	20 €
Hors Septeuil	1 heure	7 €	20 €
	2 heures	10 €	20 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

14. LOCATION DE MATERIEL

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 pour la mise à disposition des matériels communaux suivants :

Matériels	Tarifs / unité / jour	Caution
Tables	9 €	100 €
Chaises	1 €	100 €
Bancs	3 €	100 €
Stand buvette	100 €	100 €

Friteuse	50 €	100 €
----------	------	-------

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

15. LOCATION DE LA SALLE DU DOJO AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 pour la location de la salle du dojo aux associations sportives uniquement :

Location	220,00 €
Cautiion	600,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

16. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE SEPTEUIL MAG

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 des encarts publicitaires dans le Septeuil Mag

1/1 page : 220 x307 mm	300,00 €
1/2 page : 192 x 120 mm	180,00 €
¼ page : 93 x 117 mm	100,00 €
1/8 page : 93 x 55 mm	60,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

17. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS L'ABRI BUS

- CONFIRME comme suit le tarif 2017 des encarts publicitaires dans le panneau d'affichage de l'abri bus situé place de la mairie :

mensuel	120 €
semestre	500 €
annuel	800 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

18. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 PLACE DE VERDUN

journée	15 €
week-end	40 €
semaine	95 €
mensuel	360 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2017-27 **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE,**
1.1 **L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, LA SUPERVISION ET L'EXPLOITATION**
DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES ET
HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE
DES YVELINES (SEY)

Mme Valérie TETART, adjointe au maire, expose :

Dans la perspective de mettre en œuvre un déploiement de bornes de recharge électrique subventionnées au plus fort taux, le SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) a mis en place un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes approuvé par le comité du SEY le 07 mars 2017 ; pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu l'avis favorable de la commission technique, urbanisme et développement durable du 20 mars 2017 ;

Considérant que le SEY se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité de Septeuil souhaite participer au déploiement de bornes de recharge électrique sur son territoire ;

Considérant l'intérêt de la collectivité de Septeuil d'adhérer à un groupement de commandes pour mutualiser les besoins, coordonner les implantations, constituer des marchés attractifs et obtenir des prix optimisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, coordonné par le SEY ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes susvisé ;

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la participation financière (calculée suivant les modalités définies dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et impute cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du SEY pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres auxquels la collectivité de SEPTEUIL sera partie prenante ;

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de SEPTEUIL sera partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

2017-28 **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME ET A LA REGION POUR
L'INSTALLATION DE RECHARGES POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES ET
HYBRIDES RECHARGEABLES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT
7.5** **DE COMMANDE COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES
(SEY)**

Mme Valérie TETART, adjointe au maire, expose :

Dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SEY pour l'installation de recharges pour véhicules électriques, la commune souhaite engager une demande de subvention à l'ADEME et à la région.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 portant sur les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu le dispositif de l'ADEME d'aide au déploiement d'offres de services de recharge pour véhicules hybrides et électriques, notamment l'annexe 5 portant sur les recommandations pour la conception et l'aménagement d'infrastructures de recharge,

Vu la délibération n° CR 14-14 du 13 février 2014 de la Région Ile-de-France (la REGION) portant sur sa politique en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains ;

Vu l'avis favorable de la commission technique, urbanisme et développement durable du 20 mars 2017 ;

Considérant le groupement de commandes coordonné par le SEY pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant la possibilité de financement de 50% pour les stations, plafonnée à 3000€/point suivant les modalités d'attribution (le projet du coordonnateur doit comporter au moins 20 points de recharge avec un minimum de 4 points de recharge par station)

Considérant la possibilité de financement de 40% par la REGION (bonifiée de 25% si l'électricité fournie est d'origine renouvelable) plafonnée à 10 000€ HT de dépenses subventionnables par borne, suivant les modalités d'attribution ;

Considérant les seuils minima pour assurer l'éligibilité des opérations présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME et de la REGION pour la réalisation d'une (ou plusieurs) installation(s) de recharge des véhicules électriques;

AUTORISE le Maire à procéder à signer tous les documents s'y rapportant ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant les notifications de la subvention de l'ADEME et de la subvention préalablement votée par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements concernés ;

S'ENGAGE à tenir l'ADEME et la REGION informées de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo de la RÉGION) ;

S'ENGAGE à supporter au moins 30 % du financement sur ses fonds propres du montant HT des travaux ;

S'ENGAGE à autoriser le stationnement gratuit des véhicules électriques durant un minimum de 2 heures hors du temps de recharge pendant une période de 2 ans.

CERTIFIE que l'électricité qui alimentera les installations susvisées proviendra pour plus de moitié des énergies renouvelables et **DEMANDE** à bénéficier à ce titre de la bonification de 25% de la subvention régionale plafonnée à 1000€ par borne.

**2017.29 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'AMENAGEMENT
7.5 D'ARRET DE TRANSPORTS EN COMMUN OU POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE
AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES**

Monsieur Julien RIVIERE, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Chaque année le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour la réalisation d'aménagements d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80%. Le montant des travaux est plafonné à 11.700 € HT. Le montant maximal de subvention s'élève à 9.360 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'aide aux communes de moins 10.000 habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires adopté le 12 juillet 2007 par le Conseil Général,

Considérant la volonté de sécuriser le passage des écoliers entre les écoles et les équipements sportifs situés route de Houdan.

Considérant l'axe de prévention favorisé : réduire la vitesse des véhicules en réalisant des ilots pour alterner la circulation, en implantant deux radars pédagogiques et des panneaux sur la zone considérée route de Houdan.

Considérant le devis de la société LECUYER d'un montant de 6567.34 € HT, soit 7880.81 € TTC pour la fourniture et pose d'ilots pour alterner la circulation route de Houdan afin de ralentir la vitesse des véhicules et ainsi contribuer à renforcer la sécurité aux abords des écoles,

Considérant le devis de la société net collectivités d'un montant de 1194.90 € HT, soit 1433.88 € TTC pour la fourniture de panneaux signalétiques route de Houdan.

Considérant le devis de la société ElanCité d'un montant de 3650 € HT, soit 4380 TTC pour la fourniture de deux radars pédagogiques route de Houdan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de solliciter du Conseil Général pour l'année 2017, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des écoles, route de Houdan et en amont rue Maurice Cléret . Le dossier de travaux s'élève à la somme globale de 11 412.24 € HT, soit 13 694.69 € TTC.

La subvention demandée s'élève à 9129.79 € soit 80% du montant des travaux.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

DIT que le montant des travaux restant à sa charge, sont inscrits au budget primitif communal, section d'investissement, opération 10001, article 2315.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2017.30 INSCRIPTION DE L'EGLISE DE SEPTEUIL AUX MONUMENTS HISTORIQUES 6.4

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission technique, urbanisme et développement durable du 20 mars 2017 ;

Considérant qu'il est important de protéger le patrimoine architectural de la commune afin de ne pas dénaturer le centre bourg,

Considérant que l'église Saint-Nicolas, construite au XIIIe siècle et restaurée au XIXe siècle, représente un intérêt particulier par son architecture témoignant de plusieurs époques historiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le maire à demander l'inscription de l'église Saint-Nicolas de Septeuil au titre des monuments historiques ;

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

**2017.31 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES
1.1**

Bérénice Luchier expose :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775 €
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2017-32 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE 3.1 POUR L'ACQUISITION DU GARAGE SITUE 8 RUE MAURICE CLERET

M. Julien RIVIERE informe les membres du Conseil municipal de la vente du garage situé 8 rue Maurice Cléret.

Une personne s'est porté acquéreur. Le prix de vente est de 10 000 €.

L'avis de France Domaines n'a pas été sollicité car le prix de vente est inférieur à 75.000 €.

La municipalité a pour projet de louer à la journée ce garage dans le cadre de son projet de boutiques afin de relancer l'activité et l'attractivité commerciale au cœur du village.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le courrier du 13 décembre 2016 du propriétaire du garage 8 rue Maurice Cléret proposant la vente de ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DIT que le prix de 10 000 euros, est accepté par la commune.

DIT que la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 pour 10 000 € - opération n° 10002.

AUTORISE le maire à procéder à l'achat dudit garage au prix de 10 000 €.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à l'achat dudit garage.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

Question diverses :

La séance est levée à 22h03.

Septeuil, le 31 mars 2017

Le Maire, Dominique RIVIERE

